

violence, il la déshonore, les juges ayant pris connaissance de cette affaire,

29 condamneront celui qui l'a déshonorée à donner au père de la fille cinquante sicles d'argent, et il la prendra pour femme, parce qu'il en a abusé, et de sa vie il ne pourra la répudier.

30 Un homme n'épousera point la femme de son père, et il ne découvrira point en elle ce que la pudeur doit cacher.

CHAPITRE XXIII.

Exclusion de l'assemblée. Pureté du camp. Usure défendue. Accomplir les vœux.

1 L'eunuque, dans lequel ce que Dieu a destiné à la conservation de l'espèce aura été ou retranché, ou blessé d'une blessure incurable, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur.

2 Celui qui est bâtard, c'est-à-dire, qui est né d'une femme prostituée, n'entrera point en l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième génération.

3 L'Ammonite et le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur, non pas même après la dixième génération;

4 parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain et de l'eau, lorsque vous étiez en chemin après votre sortie de l'Egypte : et parce qu'ils ont gagné et fait venir contre vous Balaam fils de Beor de Mésopotamie qui est en Syrie, afin qu'il vous maudît.

5 Mais le Seigneur votre Dieu ne voulut point écouter Balaam : et parce qu'il vous aimait, il obligea Balaam de vous donner des bénédictions au lieu des malédictions qu'il voulait vous donner.

6 Vous ne ferez point de paix avec ces peuples, et vous ne leur procurerez jamais aucun bien tant que vous vivrez.

7 Vous n'aurez point l'Iduméen en abomination, parce qu'il est votre frère; ni l'Egyptien, parce que vous avez été étranger en son pays.

8 Ceux qui seront nés de ces deux peuples entreront à la troisième génération dans l'assemblée du Seigneur.

9 Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10 Si un homme d'entre vous a souffert quelque chose d'impur dans un songe pendant la nuit, il sortira hors du camp,

11 et il n'y reviendra point, jusqu'à ce qu'au soir il se soit lavé dans l'eau; et après le coucher du soleil, il reviendra dans le camp.

12 Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.

13 Et portant un bâton pointu à votre ceinture, lorsque vous voudrez vous sou-

lager, vous ferez un trou en rond, que vous recouvrirez de la terre sortie du trou

14 après vous être soulagé. (Car le Seigneur votre Dieu marche au milieu de votre camp pour vous délivrer de tout péril, et pour vous livrer vos ennemis.) Ainsi vous aurez soin que votre camp soit pur et saint, et qu'il n'y paraisse rien qui le souille, de peur que le Seigneur ne vous abandonne.

15 Vous ne livrez point l'esclave à son maître, quand il se sera réfugié vers vous.

16 Il demeurera parmi vous où il lui plaira, et il trouvera le repos et la sûreté dans quelqu'une de vos villes, sans que vous lui fassiez aucune peine.

17 Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël, ni de fornicateur et d'abominable d'entre les enfans d'Israël.

18 Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu la récompense de la prostituée, ni le prix du chien, quelque vœu que vous ayez fait; parce que l'un et l'autre est abominable devant le Seigneur votre Dieu.

19 Vous ne prêterez point à usure à votre frère ni de l'argent, ni du grain, ni quelque autre chose que ce soit,

20 mais seulement aux étrangers. Vous prêterez à votre frère ce dont il aura besoin sans en tirer aucun intérêt; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout ce que vous ferez dans le pays dont vous devez entrer en possession.

21 Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, et que si vous différez, il vous sera imputé à péché.

22 Vous éviterez le péché, si vous ne vous engagez par aucune promesse :

23 mais lorsqu'une fois la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, et vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, et l'ayant déclaré par votre bouche.

24 Quand vous entrerez dans la vigne de votre prochain, vous pourrez manger des raisins autant que vous voudrez, mais vous n'en emporterez point dehors avec vous.

25 Si vous entrez dans les blés de votre ami, vous pourrez en cueillir des épis, et les froisser avec la main; mais vous ne pourrez en couper avec la faucille.

CHAPITRE XXIV.

Règles sur le divorce, sur les gages et les salaires. Justice et charité.

1 Si un homme ayant épousé une femme, et ayant vécu avec elle, en conçoit ensuite du dégoût à cause de quelque défaut honteux, il fera un écrit de divorce, et l'ayant